



RETRAITÉ(E)

COUAC DANS LE PAIEMENT DES PENSIONS DE RETRAITE

EN RAISON DE PROBLÈMES TECHNIQUES D'ACHEMINEMENT



De nombreux collègues, ayant fait valoir leurs droits à retraite dans les délais en vigueur, n'ont pas été payés par la Direction Régionale des Finances Publiques de leur domicile.

Nous recommandons donc aux collègues de faire valoir leur départ à la retraite dès qu'ils le peuvent et comme prévu par les textes réglementaires au moins 6 mois avant la date souhaitée.

Le service des Retraites de l'État (SRE) à NANTES envoie le titre de pension au domicile du fonctionnaire. Il appartient au futur retraité de vérifier ce titre au moins deux mois avant la date de cessation d'activité administrative.

Si le futur retraité n'a rien reçu, il doit contacter la section fin de carrière du SGAMI d'affectation ou le Bureau des Pensions de Draguignan, voire son délégué d'Alliance Police Nationale.



Il faut savoir que les SGAMI n'ayant plus financièrement les retraités à charge aucun service administratif n'est habilité à faire une avance pécuniaire sur la pension.

ALLIANCE
POLICE NATIONALE

ALLIANCE Police Nationale
VOS INTÉRÊTS, VOS DROITS = NOTRE PRIORITÉ

MAJORITAIRE

Le Bureau National

Le 21 Mars 2018